

Microcrédit logement accompagné



Département du Maine-et-Loire

Laurence HORREAU

Service Logement

CS 94104 – 49 941 ANGERS Cedex 02

Tel : 02 41 18 80 64

l.horreau@maine-et-loire.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Faciliter l'accès ou le maintien durable dans le logement de ménages confrontés à une difficulté de paiement de dépenses logement.

Le Département de Maine-et-Loire s'appuyant sur le Crédit Municipal de Nantes offre la possibilité aux ménages les plus fragiles de solliciter un microcrédit logement accompagné.

Prêt à taux 0% sans frais de dossier (les intérêts et les frais de dossier étant pris en charge par le Département de Maine-et-Loire) permettant de financer :

- L'accès et l'équipement du logement : dépôt de garantie, assurances, frais de déménagement, acquisition de mobilier de première nécessité,
- Des frais de dératisation, traitements sanitaires (nuisibles...),
- Le maintien dans le logement : dettes de loyer, d'eau, d'énergie, de téléphone, assurance habitation.

Ce partenariat vise à :

- Faire face à une difficulté financière,
- Favoriser l'inclusion bancaire,
- Lutter contre l'exclusion sociale,
- Renforcer l'effet levier des aides accordées au titre de l'accès et du maintien dans le logement.

TYPE D'AIDE

Prêt

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département du Maine-et-Loire

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Ménages ayant sollicité une aide financière FSL et pour lesquels la subvention octroyée au titre du Fond de Solidarité Logement (FSL) ne couvre pas l'intégralité de la dette ou pour les ménages dont les ressources sont supérieures au plafond de ressources et qui ont un refus d'une aide au titre du FSL.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Lors de l'instruction de la demande FSL et de la fiche CMN-FSL le service logement sollicite le Crédit Municipal de Nantes afin de s'assurer de l'éligibilité et de la faisabilité d'un recours au microcrédit logement. En cas d'accord, la notification FSL informant de la décision FSL invitera le ménage à compléter et adresser la demande de microcrédit logement sous un délai d'un mois au Crédit Municipal de Nantes.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Prêt de 300 à 3000 € (Dérogation possible à 8 000 € maximum si le projet le justifie et si la situation de l'emprunteur l'autorise).

Durée du prêt alloué : 6 à 48 mois (dérogation possible jusqu'à 84 mois si le projet se justifie et si la situation de l'emprunteur l'autorise).

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Crédit Municipal de Nantes

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Expérimentation menée à compter du 1er janvier 2019 pour 3 ans pour l'obtention de 120 microcrédits logement par an. Renouvellement de la convention pour 2 ans 2022/2024.

OBSERVATIONS

La demande de prêt doit être évaluée et sollicitée par un travailleur social qui complète une demande FSL ainsi que la fiche spécifique « fiche CMN-FSL ».

Dans les situations où l'emprunteur se retrouverait dans l'incapacité d'assurer les échéances de crédit, le système de fonds de garantie auquel concourt le Département de Maine-et-Loire peut être activé.

2022 : Signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans avec élargissement de la nature des prêts. En plus du microcrédit « logement », possibilité de mobiliser :

- un microcrédit « logement- habitat gens du voyage » permettant de financer un projet d'achat ou de remplacement de résidence mobile, et de travaux de raccordement
- un microcrédit « habitat » pour financer des travaux d'amélioration de logement et d'adaptation à la perte d'autonomie

Sur 2019/2023 : 85 dossiers instruits par le CMN dont 25 ayant abouti à un prêt.

